

## Votre avis nous intéresse ... Rencontrons-nous !

Des permanences du bureau d'études Envirene et l'affichage de posters en mairies sont proposés afin d'échanger sur le sujet et d'enrichir cette réflexion.

### MAIRIE DE VIELS MAISONS

**Permanence :** mercredi 12 mai, 17h-19h  
**Affiches visibles :** vendredi 14 mai, 9h-11h30  
lundi 17 mai, 15h30-17h30  
mardi 18 mai, 9h-11h30

### MAIRIE DE MONTREUIL AUX LIONS

**Permanence :** vendredi 21 mai, 18h-20h  
**Affiches visibles :** samedi 22, lundi 24, mardi 25 et mercredi 26 mai, 9h-12h

### CHARLY SUR MARNE. SALLE DE MUSIQUE PLACE FERNAND PINAL (à coté de la mairie)

**Permanence :** jeudi 20 mai, 10h30-12h30  
**Affiches visibles en mairie :** mardi 18 mai, 13h30-17h, mercredi 19 et jeudi 20 mai, 9h-12h / 13h30-17h

### MAIRIE DE L'EPINE AUX BOIS

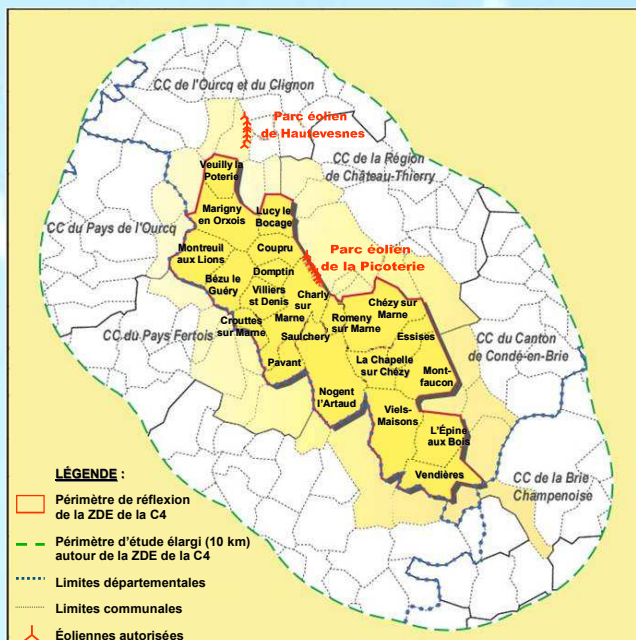
**Affiches visibles :** jeudi 27 mai, 9h-13h  
mardi 1er juin, 14h-18h  
jeudi 3 juin, 9h-13h

**Nous vous remercions d'avoir répondu au questionnaire  
et contribué à l'enrichissement de ce dossier.**

Une question ?  
Un renseignement ?...  
N'hésitez pas à contacter :

La Communauté de Communes  
du Canton de Charly sur Marne  
2 voie André Rossi  
02310 Charly sur Marne  
☎ 03 23 82 24 69  
Fax: 03 23 82 54 82  
mail : [c4.eolien@yahoo.fr](mailto:c4.eolien@yahoo.fr)

Le Bureau d'Étude Envirene  
16 rue du Général Leclerc  
02800 Travecy  
☎ 03 23 40 07 59



Communauté de Communes  
Du Canton de Charly sur Marne



# ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN MODE D'EMPLOI

Pour répondre à la directive Européenne de septembre 2001, qui incite la France à produire 23% d'électricité d'origine renouvelable en 2020, la Communauté de Communes s'est engagée à réaliser une étude qui déterminera les potentialités en matière de développement de l'éolien sur son territoire. Cette étude aboutira à la délimitation d'une Zone de Développement de l'Éolien (ZDE) et ouvrira la possibilité de créer ultérieurement un parc éolien.

*Habitants de la Communauté de Communes  
et des Communes alentours*

*Votre avis nous intéresse...  
Retrouvez un questionnaire à remplir  
en dernière page*



Consultez notre site Internet : <http://www.communaute-charlysurmarne.fr>

## Qu'est-ce que le développement durable ?

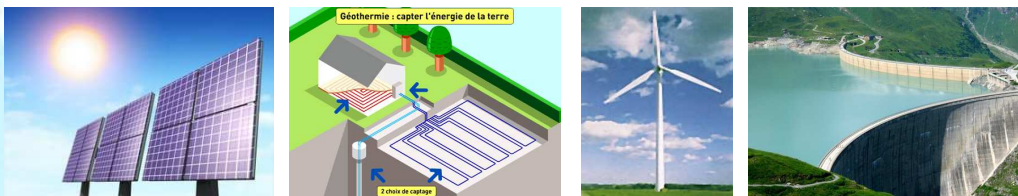
→ C'est une forme de développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (rapport Bruntland, 1987).

→ L'un des objectifs du **Développement Durable** est de lutter contre le réchauffement climatique en utilisant de préférence les énergies renouvelables.

→ **IL EXISTE 2 TYPES D'ÉNERGIE :**

- Les énergies dites « **fossiles** » : fuel, gaz, électricité (nucléaire)  
Elles sont en voie d'extinction et les prix grimpent.
- Les énergies dites « **renouvelables** » : soleil, terre, air, eau

**UNE ENERGIE RENOUVELABLE EST UNE ENERGIE DISPONIBLE,  
ECOLOGIQUE ET INEPUISABLE**



La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne recherche des solutions dans le domaine du **développement durable** pour assurer l'alimentation énergétique des générations futures.

**Continuons nos gestes éco-citoyens engagés avec la C4!**

Au quotidien, quelques gestes simples, efficaces et économiques permettent de contribuer au développement durable : préférer les modes de transport alternatifs (marche à pied, bicyclette...), économiser l'eau et l'électricité, trier et composter vos déchets.

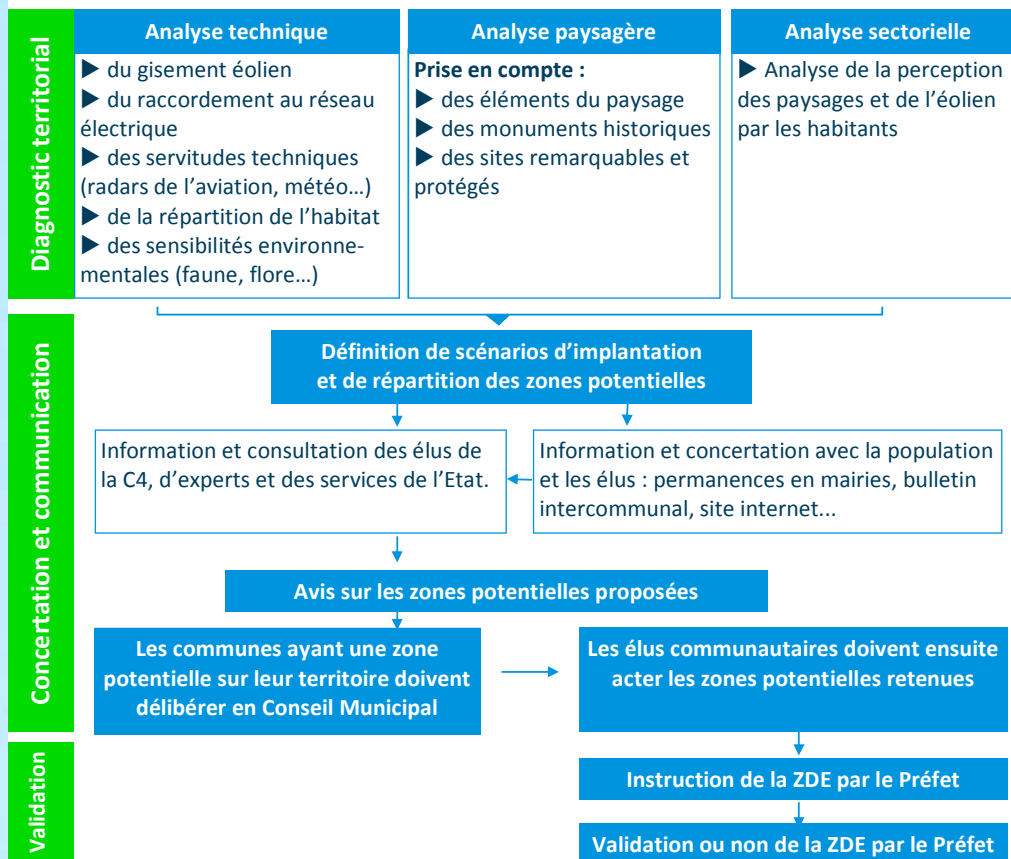
## Qu'est-ce qu'une Zone de Développement Éolien ?

→ Une **ZDE** est un projet territorial mené par les Collectivités qui a pour but d'identifier des secteurs sans contrainte forte pour l'implantation d'éoliennes.

→ Les principaux critères pour définir une **ZDE** sont :

- Le potentiel éolien de la zone
- Les possibilités de raccordement au réseau électrique
- La protection de l'habitat, des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

→ **Les différentes étapes de mise en place d'une ZDE. Phase 1 :**



→ **En phase 2 :** Si le Préfet émet un avis favorable sur le zonage proposé, cela ouvrira la possibilité d'étudier la mise en place d'éoliennes par des opérateurs privés.

Dans ce cas, d'autres études seront menées dans le cadre du permis de construire.